

## PROCÉDURE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PONCEAU

### Étapes à suivre :

- 1) Dans le cas d'une maison neuve ou pour une deuxième entrée, renseignez-vous au Service d'urbanisme afin de valider la conformité au règlement.
- 2) Pour un ponceau endommagé ou pour le prolongement d'un ponceau existant renseignez-vous directement au Service des travaux publics.
- 3) Après vérification de la conformité des travaux vous devrez acquitter le coût total de ceux-ci, et ce, au bureau administratif du garage municipal. Les modes de paiements possibles sont par carte de crédit (Mastecard ou Visa), carte de débit, argent ou chèque.
- 4) Une fois le paiement acquitté, votre demande sera inscrite à la liste des travaux à réaliser. Prenez note que le paiement par chèque occasionnera des délais dans l'inscription de votre demande à cette liste.

### TARIFICATION

<b>Diamètre 250 mm</b> <b>Longeur 6 mètres</b> <b>535 \$</b>	<b>Diamètre 375 mm</b> <b>Longeur 6 mètres</b> <b>565 \$</b>
<b>Diamètre 250 mm</b> <b>Longeur 9 mètres</b> <b>680 \$</b>	<b>Diamètre 375 mm</b> <b>Longeur 9 mètres</b> <b>755 \$</b>
<b>Prolongement de ponceau</b> <b>Diamètre 250 mm ou 375 mm</b> <b>360 \$</b>	

**N.B.** Les diamètres des ponceaux varient selon les débits d'eau évalués dans les différents secteurs de la municipalité.

Les coûts sont non taxables.

S'il y a divergence entre le prix inscrit sur le site internet de la Ville et le règlement de tarification en vigueur, ce dernier aura préséance.